Mairie
de
Saint-Jean-Lasseille

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté - Égalité - Fraternité

Mairie de Saint-Jean-Lasseille
Département des Pyrénées-Orientales

Arrêté Temporaire n° 05/2019
portant restriction de
stationnement pour travaux
Rue de l'Eglise
Commune de Saint-Jean-Lasseille

Le Maire de la Commune de SAINT-JEAN-LASSEILLE,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 3221-4 ;
VU le Code de la route et notamment les articles R.411-8 et R.411-25 ;
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, et livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et huitième partie, signalisation temporaire ;
VU la demande présentée par la société JOCAVEIL ET FILS SA représentée par Monsieur Naudy Marc et domiciliée RN 116 à 66500 Ria Sirach pour des travaux de terrassement par 1/2 chaussée et sur accotement pour branchement ENEDIS de Monsieur Pelle, au 4, rue de l'Eglise.
Considérant que ces travaux nécessitent une interdiction de stationnement et une limitation de vitesse à 30km/h de part et d'autre du chantier à compter du 11/06/2019 et pour une durée de 11 jours.

ARRETE

Article 1: Du 11/06/2019 au 21/06/ 2019, la société JOCAVEIL ET FILS SA représentée par Monsieur Naudy Marc et domiciliée RN 116 à 66500 Ria Sirach est autorisée à réaliser des travaux de terrassement par 1/2 chaussée et sur accotement pour branchement ENEDI de Monsieur Pelle, au 4 rue de l'Eglise.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription, et huitième partie, signalisation de prescription, et huitième partie, **signalisation sera mise en place par la société JOCAVEIL.**

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet à compter de la mise en place de la signalisation.

Article 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 5 :
La Directrice Générale des services départementaux
Le Maire de la Commune de Saint-Jean-Lasseille
Le commandant du groupement de gendarmerie sont chargés,chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Saint-Jean-Lasseille le 27/05/2019.
Le Maire,
Monsieur Philippe XANCHO.

Destinataires :
Société JOCAVEIL
Société enedis
Commune de Saint-Jean-Lasseille
Gendarmerie de Thuir
Conseil Départemental des P-O : direction des routes

66300 - Téléphone : 04 68 21 72 05 - e-mail : mairie.st.jean.lasseille@wanadoo.fr - Télécopie : 04 68 21 70 62